

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE JEUNES PEINTRES 2023

**Thème : «Ma réalité /
Reyalite pam »**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Musée des beaux Arts de Cap-Haitien (BOZAR-CAP) en partenariat avec Galimacha-Haïti, L'OGDNH, lance la première édition du concours de jeunes peintres autour du thème: **Reyalite pam**. Le présent texte définit les règlements applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

L'OGDNH, la Société Capoise d'Histoire et de Protection du Patrimoine et l'Alliance Française du Cap-Haitien sont habilités à enregistrer les participations et à recevoir les œuvres (voir les adresses dans l'Article 2). Le tout sera réuni dans un endroit choisi par les organisateurs pour le choix des œuvres gagnantes par les membres du jury.

Un Jury composé de personnalités connues dans le domaine de l'art et de la culture se réunira au cours du mois de décembre à Cap-Haïtien pour sélectionner les œuvres gagnantes, à partir de l'ensemble des œuvres qui lui seront parvenues. Les résultats seront publiquement communiqués via les media et sur le site du concours, avant la remise des prix.

Calendrier :

1/ Date limite de réception des œuvres : 6 Janvier 2024. Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

2/ Date de réunion du jury : Sauf cas de force majeure, le jury se réunira entre 10 à 12 janvier 2024

3/ Date de publication des résultats : Sauf cas de force majeure, les résultats seront proclamés **le 14 Janvier 2024.**

Coordonnées pour le dépôt des œuvres :

OGDNH, rue 18 F, tel:

Société Capoise d'Histoire et de Patrimoine, rue 22 E, tel:

Alliance française du Cap-Haïtien, rue 15 B-D, tel: 46 87 34 69

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 16 à 35 ans.

Le participant garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite (interdiction de reproduire une œuvre existante).

Le participant ne peut appartenir à aucun des établissements organisateurs.

Toute déclaration mensongère entraînera une exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute inscription et participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement seront considérées comme

nulles par les organisateurs et ne permettront pas d'obtenir la ou les dotation(s) sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite.

La copie d'œuvres existante est formellement interdite.

Le participant réalisera deux œuvres au format de 20"x 24"

Toutes les techniques de peinture sont admises (aquarelle, peinture acrylique, peinture à l'huile, mix media)

Les surfaces doivent être du tissu ou de l'isorel.

Le matériel n'est pas fourni.

L'œuvre ne devra pas être signée, mais les informations sur le nom et les coordonnées de l'artiste seront inscrits dans le dos du tableau

L'œuvre devra être présentée avec son châssis pour les tissus mais sans encadrement.

L'œuvre devra être déposée jusqu'au 6 Janvier 2024 à 4h00PM auprès des partenaires désignés (voir adresses dans Article 2).

Le participant devra remplir un bulletin de participation et conserver le reçu de dépôt.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Les participants cèdent aux organisateurs l'exclusivité de leurs droits d'exploitation sur les œuvres déposées pendant et après la durée du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DU GAIN

Le jury composé de personnalités et de professionnels de l'art et de la culture, désignera les gagnants du concours. Les organisateurs garantissent aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- Respect des modalités de participation (Article 4)
- La qualité artistique
- Originalité et cohérence des œuvres

Les participants autorisent les organisateurs, à titre gracieux, à réaliser des clichés de leur œuvre, à éventuellement organiser des expositions in situ et virtuel pour une durée indéterminée, et selon les besoins de l'activité.

ARTICLE 6 – GAIN

Les gains sont répartis comme suit :

Les prix

1^{er} prix: 1,000.00 \$US

2^{eme} prix : 600.00 \$US

3^{eme} prix : 400.00 \$US

4^{eme} prix : prix du public 300.00 \$US

ARTICLE 6 – GAIN

Les œuvres primées sont la propriété du musée Bozar-Cap, elles ne seront ni vendues, ni échangées et seront gardées pour les expositions futures sur les concours.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Les organisateurs se réservent la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes. Les gagnants seront informés par mail ou téléphone. Si les informations communiquées par les participants ne permettent pas de les informer, ils perdront la qualité de gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le Lauréat du Premier Prix s'engage à respecter les dates de séjour qui lui seront communiquées. Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement des œuvres.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté à l'OGDNH, au bureau de la société capoise d'Histoire et de Protection du Patrimoine et dans l'Alliance française du Cap-Haitien. **Il sera disponible également sur le site Internet du concours.**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure des avenants éventuels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.